

PREFECTURE DE L'AIN

Téléphone : (74) 22.82.82

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

Coordination Urbanisme
Tourisme & Culture

Affaire suivie par
Mme BOUILLET-Poste 411

NAB

115.86

SOUS - PREFECTURE

27 JAN. 1986

NANTUA (Ain)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BOURG-en-BRESSE, le 23 JAN. 1986

Vu et transmis

Nantua, le 31 JAN. 1986
Le Sous-Préfet

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département de l'AIN

à

Le Sous-Préfet

Commissaire-Adjoint de la République

Monsieur le Maire de HOTONNES
(S/C de Monsieur le Sous-Préfet,
Commissaire-Adjoint de la République
de l'arrondissement de NANTUA)



[Signature]
Michel MOUROU

OBJET : Inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques -

P.J. : Deux -

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, deux ampliations de mon arrêté en date du 06 JANVIER 1986, prononçant l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, d'une statue en bois doré, sise dans l'église de votre commune et représentant Saint Martin.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'accuser réception de cet envoi.

Le Préfet
Commissaire de la République,

Pour le Préfet
Commissaire de la République,
le Sous-Préfet
Commissaire Adjoint de la République,
Secrétaire Général par intérim

Jean-Claude NEILLO

Téléphone : (74) 22.82.82

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

BOURG-en-BRESSE, le

Coordination Urbanisme
Tourisme & Culture

Affaires Culturelles

NAB

- A R R E T E -

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département de l'AIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913, sur les Monuments Historiques, et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers, en date du 14 NOVEMBRE 1985,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er :

L'objet mobilier ci-après désigné, est inscrit pour l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de HOTONNES :

à l'Eglise : Saint Romain -
Statue en bois doré fin XVIIIème début XIXème siècle

.../...

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'AIN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à :

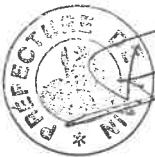
- Monsieur le Ministre de la Culture
- Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Archives
- Monsieur le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de NANTUA
- Monsieur le Maire de HOTONNES
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AIN.

BOURG-en-BRESSE, le 06 Janvier 1986

Le Préfet
Commissaire de la République,

Signé : Claude GUIZARD.

Pour Ampliation
Par délégué du Secrétaire Général,
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué,



A. FROMAJCUX